

RÈGLES MUTATIONS 2018

Règle général

Pour être valable, les mutations doivent être faites sur le triptyque prévu à cet effet et mis à disposition (en HG) dans les Secteurs.

Le tarif des mutations est fixé par la F.F.P.J.P et ne peut être minoré ou majoré par les comités.

Prix

- Pour les cadets 1ère et 2ème année, minimes et benjamins, les mutations sont gratuites .
- Pour les joueurs seniors féminins et masculins, juniors et cadets dernière année le prix des mutations est de :
 - 30 € pour une mutation interne (au département)
 - 50 € pour une mutation externe (au département)

Toutes les mutations externes sont payantes quel qu'en soit le motif

Années sabbatiques

- Mutations internes : Les mutations internes suite à un changement de club après une ou plusieurs années sans licence sont gratuites pour l'année 2018
- Mutations externes : Les mutations externes après une ou plusieurs années sans licence sont PAYANTES

Club non affilié

- Dès décembre 2017, les mutations internes et externes pour les licenciés (senior, junior et cadet dernière année) d'un club qui se met en sommeil au cours de la saison 2018, sont payantes aux conditions citées ci-dessus
- Dès décembre 2017, les mutations internes au comité, suite à la non affiliation d'un club sont gratuites
- Dès décembre 2017, les mutations externes au comité, suite à la non affiliation d'un club sont payantes

Pour une mutation externe au comité, dans tous les cas, la position du licencié dans le nouveau comité, sera obligatoirement « Mutation externe ».

Joueur suspendu

Pour un licencié suspendu, sa situation dans le club est, elle aussi, suspendue. Cela revient à dire que lorsque le joueur est en mesure de reprendre une licence et qu'il veut faire une mutation interne ou une mutation externe, la mutation est PAYANTE. Il en va de même de sa classification (s'il est « honneur » il reste « honneur »)

(Extrait circulaire FFPJP du 25/10/2017)